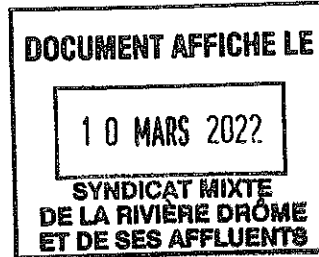


Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 18/02/2022

**DELIBERATION N° 11
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 09 MARS 2022**

Carte 1 : GEMAPI hors digues

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Solaure-en-Diois, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE à partir de 19h15, Gérard PERDRIX
Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Cyrille VALLON, Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Jean-Marc PEYRET

Autres présents :

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Chrystel FERMOND, Charlène PAYAN ; MM. Olivier BIELAKOFF, Julien NIVOU
Communauté des communes du Diois : Alain BONNARD (suppléant)
Châtillon-en-Diois : Mme Monique ORAND

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Franck MONGE, Jean-Pierre POINT
Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : Elaboration du Plan de Gestion Stratégique de zones humides (PGSZH) du SAGE Drôme et convention de coopération avec le CEN Rhône-Alpes (Antenne Drôme-Ardèche)

L'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des zones humides (PGSZH) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de la rivière Drôme (Arrêté Préfectoral du 1^{er} juillet 2013) en vigueur actuellement et en cours de révision.

Le rôle multifonctionnel et patrimonial des zones humides donne un intérêt écologique, économique et sociologique à leur conservation. Elles rendent des services écosystémiques pour l'homme, non mesurés à l'échelle du bassin de la Drôme actuellement.

Ces zones humides sont rares et vulnérables sur notre territoire (moins de 2 % de la surface du bassin versant).

Leur conservation est un objectif majeur du SAGE Drôme renforcé par la demande du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée « d'élaborer un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH), intégrant une analyse des fonctions des zones humides et définissant une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant, pour leur préservation et leur restauration. »

Sur la base des inventaires connus et des résultats de l'étude prospective du SMRD sur le Plan de Gestion de la Haute Drôme 2022 sur le volet zones humides, le PGSZH devra dresser un état des lieux de la situation des zones humides sur le périmètre du SAGE, de leur état de conservation et de leur fonctionnalités (hydrologiques, biogéochimiques, biologiques, écologiques...), des pressions existantes. Il devra permettre de définir, dans un cadre concerté, les re-délimitations nécessaires et les actions de préservation et de reconquête des zones humides de manière partagée avec les acteurs locaux.

Pour atteindre cet objectif, le SMRD envisage un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA) formalisé par une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Le CEN RA est une association interdépartementale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels », délivré par la Région AURA et le Préfet de Région. A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Les « Partenaires » CEN et SMRD souhaitent réaliser des actions en vue de la co-construction d'un PGSZH à l'échelle du SAGE. Pour cela, ils disposent chacun de moyens et d'expertises propres utiles pour la bonne réalisation de ses actions.

Les objectifs communs de la coopération sont les suivants :

- Mutualiser les connaissances sur les zones humides et analyser les enjeux du territoire du SAGE ;
- Assurer une médiation auprès des propriétaires riverains, agriculteurs et élus locaux sur la répartition, délimitation, caractérisation, enjeux et menaces des zones humides ;
- Co-construire un PGSZH portant des objectifs de préservation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions (hydrologique, hydraulique, biogéochimique, biologique, écologique... ;
- Construire une vision et une culture commune de la préservation et de la restauration des zones humides en instaurant un dialogue territorial au cœur de la démarche pour que le PGSZH soit débattu, partagé et validé ;
- Organiser et planifier la stratégie de gestion des zones humides à l'échelle du SAGE (gouvernance, M.O., plan d'actions, priorités, échéances, coûts...).

La convention de coopération est signée pour une période de 2 ans (à la date de la signature) ; Les modalités financières en 2022 sont les suivantes :

- SMRD : 7 000 € TTC
- CEN RA : 2 300 € TTC

Le SMRD contribuera au remboursement des frais engagés par le CEN RA dans la limite de 7 000 € TTC, correspondant à 10 jours de travail de chargé de projets et frais de déplacement du personnel intervenant. La convention pourra être reconduite après décision du comité de suivi (CEN+SMRD), pour suivre l'état d'avancement de l'étude, si nécessaire.

L'enveloppe prévisionnelle globale pour l'élaboration du PGSZH et le partenariat avec le CEN est budgétisé à 180 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE de lancer l'étude d'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique sur les Zones Humides ;
- ACCEPTE de signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec le CEN RA ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2022 ;
- DEMANDE les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention de coopération avec le CEN Rhône-Alpes.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER